

## **GESTION VALOR**

**Principales dispositions de la politique générale de « meilleure exécution »  
et  
leur application dans la sélection des intermédiaires financiers en charge de l'exécution  
des ordres  
des OPCVM dont elle assure la gestion financière, administrative et comptable**

**Applicable au 1<sup>er</sup> Novembre 2007**

### **INTRODUCTION**

La présente note a pour objet de définir les grands principes arrêtés par la société Gestion Valor en vue de :

- définir sa politique globale de meilleure exécution,
- d'établir les principes généraux de meilleure sélection des intermédiaires,

et ce, en application des dispositions de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF) et de sa transposition en droit français, lesquelles entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

### **CHAMP D'APPLICATION**

Deux types d'investisseurs sont concernés par la mise en œuvre, au sein de Gestion Valor, de sa politique de meilleure exécution :

- les OPCVM dont elle assure la gestion financière
- les clients (professionnels ou non), porteurs de parts desdits OPCVM, qu'elle doit informer, et à qui elle doit rendre compte sur l'obtention du meilleur résultat possible

#### **A/ Les grands principes relatifs à la politique de meilleure exécution mise en œuvre dans le cadre de la Gestion Financière des OPCVM**

En application de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 21 de la Directive Marchés d'Instruments Financiers (ci-après « MIF »), Gestion Valor est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution d'un ordre sur instruments financiers passé pour le compte d'un OPCVM dont elle assure la gestion, le meilleur résultat possible compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre (également dénommée dans le présent texte « meilleure exécution »).

En vue d'agir au mieux des intérêts des OPCVM dont elle assure la gestion, Gestion Valor met en œuvre une politique d'exécution des ordres relatifs aux OPCVM gérés (lesquels sont classés aux termes de la MIF dans la catégorie des clients professionnels), visant à obtenir, le meilleur résultat possible.

Gestion Valor n'exécute pas les ordres des OPCVM mais s'adresse à des intermédiaires qu'elle sélectionne de façon à ce que l'exécution réalisée par ces derniers corresponde à sa politique de meilleure exécution. Ces intermédiaires font l'objet d'une procédure de meilleure sélection de la part de Gestion Valor et d'une notation régulière faisant l'objet d'une procédure adéquate.

Le choix des intermédiaires retenu par Gestion Valor repose sur une grille de critères dont les principaux sont :

- la solidité financière
- le coût total de la transaction
- la fiabilité et la sécurité du processus de négociation et d'exécution
- le périmètre d'accès marchés et les prestations à valeur ajoutée.

Gestion Valor fait confiance à ces intermédiaires et aux lieux d'exécution que ces derniers retiennent pour obtenir de façon régulière les meilleurs résultats dans l'exécution des ordres transmis par les OPCVM.

La liste des intermédiaires auxquels Gestion Valor s'adresse pour l'exécution des ordres fait l'objet de revues périodiques et est disponible sur simple demande.

Souhaitant apporter la meilleure qualité de services et visant à servir au mieux l'intérêt de ses clients qu'ils soient ou non professionnels, Gestion Valor, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de meilleure exécution, a hiérarchisé, par typologie d'actifs, les différents critères d'exécution d'un ordre sur instrument financier dans l'ordre de prépondérance suivant :

- le prix,
- le coût total d'exécution qui correspond au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par l'OPCVM directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement, ainsi que tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre (article 314-71 – livre III du règlement de l'AMF),
- la rapidité d'exécution (notamment en période de grande volatilité de marché)
- la probabilité de l'exécution et du règlement.

Produits négociés sur les marchés (actions, obligations, warrants, trackers.....) :

Pour obtenir régulièrement la meilleure exécution possible, Gestion Valor, n'ayant pas d'accès direct aux systèmes d'exécution, s'adresse à différents intermédiaires sélectionnés de telle façon que leurs prestations d'exécution d'ordres correspondent aux critères retenus comme étant les plus pertinents par Gestion Valor pour ses clients. L'évaluation de la politique mise en œuvre est effectuée non pas ordre par ordre, mais sur la globalité des ordres traités.

OPCVM non cotés :

Les modalités précises de réalisation des souscriptions et des rachats sont décrites dans les prospectus des fonds. Généralement Gestion Valor transmet les instructions, pour le compte

des OPCVM dont elle assure la gestion, à la société de gestion ou au promoteur de l'OPCVM externe concerné, lequel réalisera l'exécution. Dans certains cas, les instructions doivent être transmises à un intermédiaire chargé par l'OPCVM de centraliser l'ensemble des souscriptions et des rachats à effectuer.

Produits non négociés sur les marchés (Obligations de gré à gré, produits structurés simples...) :

Ces produits sont négociés directement auprès des teneurs de marché et fournisseurs de liquidités. Lorsque cela est possible, Gestion Valor s'efforce d'obtenir l'exécution au meilleur prix, mais il arrive fréquemment qu'il n'y ait qu'un seul fournisseur de liquidités et donc un seul prix d'exécution.

La politique décrite ci-dessus, diffusée notamment via les plaquettes annuelles des OPCVM, sera revue au moins annuellement. En cas de changement significatif nécessitant un réajustement de la politique mise en œuvre, la clientèle en sera informée dans les plaquettes OPCVM périodiques émises par la société de gestion.

Gestion Valor tient à disposition des clients qui en feraient la demande et de l'AMF, les éléments justifiant « la meilleure exécution ».

**B/ Les grands principes relatifs à la politique de meilleure exécution mise en œuvre dans le cadre des opérations de souscriptions-rachats initiées par les porteurs de parts d' OPCVM**

Les OPCVM gérés par la société de gestion Gestion Valor sont commercialisés par la société Conservateur Finance qui assure aussi les missions de teneur de compte-conservateur des clients privés et de dépositaire en charge de la centralisation des ordres de souscriptions-rachats OPCVM initiés par lesdits clients.

Avant toute souscription, le client doit prendre connaissance du prospectus de l'OPCVM qu'il envisage de souscrire. Chaque prospectus OPCVM indique clairement :

- la périodicité et le jour de calcul de la valeur liquidative
- les conditions de souscriptions et de rachats des parts (centralisation des parts, jour et heures limites de passation des ordres par les clients ....)

Pour une société de gestion d'OPCVM, l'exécution correspond à la comptabilisation, lors de chaque calcul de valeur liquidative, des souscriptions-rachats qui ont été préalablement centralisés par le dépositaire Conservateur Finance, lequel a lui même mis en place une politique et des processus de meilleure exécution des ordres.

**DIFFUSION**

La présente politique de meilleure exécution fait l'objet d'une diffusion :

- dans les plaquettes périodiques OPCVM émises postérieurement au 1<sup>er</sup> novembre 2007,
- sur le site Internet du Groupe Le Conservateur.